

**EXTRAIT DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
DE TRAVAIL DES JOURNALISTES**

**Article 6** - *Aucune entreprise visée par la présente Convention ne pourra employer pendant plus de trois mois des journalistes professionnels et assimilés qui ne seraient pas titulaires de la carte professionnelle de l'année en cours ou pour lesquels cette carte n'aurait pas été demandée...*

**Article 16** - *L'attestation de l'employeur prévue pour l'obtention de la carte de journaliste devra être délivrée une semaine avant l'expiration de la période d'essai et sur simple demande de l'intéressé.*

**LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER**

(ARTICLE R7111-2 DU CODE DU TRAVAIL)

- La justification de son identité et de sa nationalité et le cas échéant, du titre de séjour en cours de validité.
- Un curriculum vitae **complet** affirmé sur l'honneur.
- Le bulletin n°3 de son casier judiciaire daté de moins de 3 mois (à demander au Casier Judiciaire National – 107, rue de Landreau - 44079 Nantes Cedex ou au "www.cjn.justice.gouv.fr". Pour les natifs des Départements et Territoires d'Outre-Mer, s'adresser au Procureur de la République du lieu de naissance.
- Deux photographies format identité.
- Un certificat d'employeur (voir modèle joint), spécifiant très exactement la qualification donnée aux fonctions exercées et le montant des appointements. A défaut, joindre la photocopie du contrat ou de la lettre d'engagement. Pour les collaborateurs rémunérés à la pige, le certificat d'employeur devra préciser, outre la qualification exacte, le montant des piges perçues sur une période de trois mois consécutifs au minimum.
- La photocopie des trois derniers bulletins de salaire.
- Des justificatifs de la production réalisée :
  - Un exemplaire des publications auxquelles le postulant collabore, avec l'indication des travaux effectués
  - Un enregistrement sur CD ou DVD pour les collaborateurs d'entreprises de communication audiovisuelle (en indiquant le nom de l'émission et la chaîne sur laquelle elle est diffusée)
  - Des copies d'écran en nombre significatif et l'adresse du support en ligne ou sur mobile pour les collaborateurs d'entreprises de communication électronique
- La photocopie de la Convention signée avec le CSA pour les télévisions câblées.
- La photocopie du Journal Officiel portant l'autorisation d'émettre pour les radios locales privées.
- Le règlement des droits de dossier par chèque bancaire ou postal (en cas de règlement par mandat, le récépissé de versement doit être joint au dossier).
- **Et, éventuellement, les pièces nécessaires à la détermination de la durée du stage (lire au verso).**

## **LA DURÉE DU STAGE**

Article R7111-5 du code du travail

La commission de la carte d'identité des journalistes professionnels délivre une carte de stagiaire à la personne qui a moins de deux ans d'ancienneté dans la profession.

Ce stage est d'une durée de deux ans.

La date à partir de laquelle la carte de stagiaire est éventuellement délivrée est celle du dépôt du dossier de première demande. Cependant, il sera tenu compte rétroactivement de la période d'essai de trois mois prévue par la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes dans la mesure où le postulant aura formulé cette première demande **au plus tard dans les six semaines suivant la période d'essai**.

Le journaliste pouvant justifier d'une formation professionnelle reconnue par la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (art. 8 et Annexe 1) et sanctionnée par un diplôme bénéficie d'une réduction d'un an de stage. Dans ce cas **fournir une photocopie du diplôme**.

### **Écoles de journalisme dispensant un cursus de formation reconnu par la convention collective :**

- Centre de Formation des Journalistes
- École Supérieure de Journalisme de Lille
- IUT de Bordeaux (master)
- Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme de Strasbourg (master)
- IUT de Tours (licence professionnelle)
- CELSA (master)
- École de Journalisme et de Communication de la Méditerranée (master)
- Institut Pratique du Journalisme
- École de Journalisme de Toulouse
- IUT de Lannion (DUT option journalisme)
- École de Journalisme de Grenoble Echirolles (master)
- Institut Français de Presse (master)

### **D'autres périodes (24 mois au maximum) peuvent également être prises en compte dans le stage :**

Si, au cours des quatre années précédant votre demande, vous estimez avoir exercé en totalité ou en partie des activités journalistiques régulières, **vous devrez**, pour leur éventuelle prise en compte dans le stage, **joindre à votre dossier toutes les pièces justificatives** : attestations d'employeurs, certificats de travail, bulletins de salaires, relevés de pages et, si besoin est, justificatifs de production, etc.

Vous accompagnerez ces pièces d'une **déclaration sur l'honneur** mentionnant que "pour la période considérée, le journalisme était votre profession principale, régulière et rétribuée et que vous en tiriez à ce moment-là le principal de vos ressources (cf. article L7111-3 du Code du Travail).

**Aucune demande incomplète ne sera prise en considération et la commission ne procédera pas à un second examen du dossier pour une demande de rétroactivité. En cas d'accord, et en fonction de la durée validée (plus de six mois sur l'exercice antérieur), une somme forfaitaire de 30,50 € vous sera demandée avant l'établissement de votre carte.**

## **LE RENOUVELLEMENT ANNUEL**

Les demandes de renouvellement sont adressées directement aux publications et agences de presse qui les retournent groupées à la Commission avec un bordereau récapitulatif tenant lieu d'attestation patronale.

Les journalistes isolés, correspondants et pigistes reçoivent directement à leur domicile les imprimés nécessaires à la demande de renouvellement.

Cet envoi est effectué en Octobre de chaque année, pour l'année suivante.



**DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE CARTE**

RÉSERVÉ A LA COMMISSION

NOM (*en capitales*) : \_\_\_\_\_

Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille et préciser si la carte doit être établie à ce seul nom :

\_\_\_\_\_

PRÉNOM USUEL : \_\_\_\_\_

AUTRES PRÉNOMS : \_\_\_\_\_

PSEUDONYME (*s'il est usuel*) : \_\_\_\_\_  
(*Souligner le pseudonyme au cas où il doit être porté sur la carte*)

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

NATIONALITÉ : \_\_\_\_\_ SEXE : M :  F :   
(*Les ressortissants de pays hors CEE doivent présenter leur titre de séjour validé portant la mention "journaliste" ou "salarié"*)

ADRESSE **PERSONNELLE** COMPLÈTE ET **LISIBLE** : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

MAIL : \_\_\_\_\_ TÉL : \_\_\_\_\_

**DROITS DE DOSSIER :**

**48,80 €**

(*constitution de dossier et frais d'enquête*)

En aucun cas les droits versés  
ne seront remboursés

*Les chèques bancaires ou postaux  
doivent être joints au dossier  
et établis à l'ordre de la C.C.I.J.P.*

VISA DU SECRETARIAT

**Je soussigné, demande la délivrance de la Carte Professionnelle de Journaliste dans les conditions instituées par la loi du 29 mars 1935, les décrets du 17 janvier 1936, du 22 juin 1949 et les différentes ordonnances parues au " Journal Officiel " depuis la Libération. (Code du travail, articles L7111-1 à L7114-1 et R7111-1 à R7111-35).**

**Je déclare exercer actuellement ma profession dans les publications, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle ou par voie électronique suivantes :**

TITRE et ADRESSE de la PUBLICATION, de l'AGENCE, de l'entreprise de COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ou PAR VOIE ELECTRONIQUE*	QUALIFICATION <sup>(1)</sup>	SALAIRE <sup>(2)</sup> MENSUEL BRUT	PIGE MENSUELLE MOYENNE CALCULÉE SUR LES 3 DERNIERS MOIS

\*Indiquer le nom de l'émission, du service web ou sur mobile

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES JUSTIFICATIFS CORRESPONDANTS**  
(exemplaire de publication, CD, DVD, captures d'écran...)

(1) Préciser la qualification exacte (et non la mention "journaliste" ou "pigiste").

(2) S'agit-il d'un CDD  oui  non

**Nota :**

La qualification a une incidence sur le stage de deux ans prévu à la fois par l'article R7111-5 du Code de Travail et par la Convention Collective Nationale de Travail de Journalistes.

Sont dispensés de ce stage les journalistes "assimilés" : rédacteurs-traducteurs, sténographes-rédacteurs, rédacteurs-réviseurs, reporters-dessinateurs, reporters-photographes, reporters-cameramens, reporters d'images.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Avez-vous, outre votre activité de journaliste, **d'autres occupations rétribuées** (internes ou externes aux entreprises auxquelles vous collaborez) ?

OUI

NON

Dans l'affirmative, **en préciser la nature**, l'employeur, **et fournir les pièces justificatives de règlement** :

---

---

---

Quels sont les pourcentages précis des sommes que vous rapportent le journalisme et vos autres occupations :

Journalisme : \_\_\_\_\_

Autres occupations : \_\_\_\_\_

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

**Je déclare sur l'honneur :**

- que le journalisme est ma profession PRINCIPALE, RÉGULIÈRE ET RÉTRIBUÉE,
- que je ne suis pas possesseur de la carte accréditive des représentants en publicité,
- que tous les renseignements fournis sont conformes à la vérité.

**Je m'engage \*:**

- à faire connaître à la Commission tout changement survenant dans ma situation, qui entraînerait une modification des déclarations produites en vue de l'obtention de la carte,
- à restituer ma carte à la Commission si je cesse d'être journaliste professionnel ou si j'y suis invité en vertu d'une décision prise par elle.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature :

Toute fausse déclaration peut entraîner les sanctions prévues à l'article L7114-1 du code du travail.  
Les membres de la Commission ainsi que le personnel sont tenus au secret professionnel.

\* DÉCRET DU 17 JANVIER 1936 (R7111-11 du Code du Travail) : "Le titulaire d'une carte d'identité professionnelle qui cesse d'être employé dans les publications, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle auxquelles il était attaché au moment de la délivrance de la carte d'identité, saisit la commission. Cette dernière modifie la carte en tenant compte de sa nouvelle situation ou engage, s'il y a lieu, la procédure d'annulation prévue aux articles R7111-12 et R7111-13"

PAGE RÉSERVÉE A LA COMMISSION

FAVORABLE

STAGIAIRE

ASSIMILÉ

TITULAIRE

EN COMMISSION :

**Commissaire rapporteur journaliste :**

M. \_\_\_\_\_

Date et signature : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Commissaire rapporteur employeur :**

M. \_\_\_\_\_

Date et signature : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**COMMISSION PLÉNIÈRE** : Séance du \_\_\_\_\_

Décision :

\_\_\_\_\_

**COMMISSION SUPÉRIEURE** : Séance du \_\_\_\_\_

Décision :

\_\_\_\_\_

**NOTES DU SECRETARIAT**

Demande de rétroactivité : OUI  NON

DIPLÔME : \_\_\_\_\_

STAGIAIRE \_\_\_\_\_

TITULAIRE \_\_\_\_\_

MOTIF \_\_\_\_\_

CARTE FAITE LE \_\_\_\_\_

**DEMANDES COMPLÉMENTAIRES**

# CERTIFICAT D'EMPLOYEUR <sup>(1)</sup>

**Sont seules valables les attestations signées du Président Directeur Général, du Directeur Administrateur, du Propriétaire, du Gérant ou de l'Administrateur Délégué.**

La délivrance de tout certificat de complaisance est susceptible d'entraîner des poursuites pour complicité à une manœuvre frauduleuse.

Société éditrice : .....

Siège social : .....

Téléphone : .....

## TYPE DE MEDIA

### PUBLICATION

Nom : ..... Numéro de CPPAP <sup>(2)</sup> : .....

### AGENCE

Nom : ..... Date d'inscription à la CPPAP <sup>(2)</sup> : .....

### TELEVISION

Nom : ..... Date de convention CSA : .....

Titre de l'émission : .....

### RADIO

Nom : ..... Date d'autorisation au JO : .....

### INTERNET OU MOBILE

Nom du service WEB ou sur mobile : .....

Je soussigné, .....

Fonction : .....

Certifie que M .....

(s'il s'agit d'un renouvellement, préciser le numéro de la carte) : .....

Entré(e) dans l'entreprise le : ..... en qualité de : .....

## POUR LES SALARIÉS MENSUELS

Est rémunéré(e) par nous en qualité de <sup>(3)</sup> : .....

depuis le : ..... au salaire brut mensuel de : .....

CDI  CDD  Date de fin : .....

## POUR LES PIGISTES

Première demande :

(Piges sur 3 mois)

Travaille régulièrement pour nous en qualité de <sup>(3)</sup>

et a reçu dans les 3 derniers mois la somme totale brute de : .....

Renouvellement :

(Piges sur 12 mois)

Travaille régulièrement pour nous en qualité de <sup>(3)</sup>

et a reçu dans les 12 derniers mois la somme totale brute de : .....

Fait à ....., le .....

Cachet de l'Entreprise

**obligatoire**

Signature patronale

(1) La délivrance du présent certificat ne préjuge pas de la décision de la Commission.

(2) Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse.

(3) Indiquer ici la qualification (rédacteur, reporter-photographe, reporter d'images, secrétaire de rédaction, etc.) et non la mention « journaliste » qui qualifie la profession et non la fonction exercée.